

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260420-19_2026-BF



Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures 30

Date de convocation :

14 avril 2026

Date d'affichage :

14 avril 2026

Objet

N° 19/2026

Votes des taxes directes
locales 2026

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

MM. Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s :

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. BALDI Hugo

Pour financer leur fonctionnement les communes s'appuient avant tout sur la fiscalité. Elles perçoivent, dans le cadre du droit commun, les principales taxes directes locales suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Ces taux sont votés librement par l'assemblée délibérante des communes, sous réserve du respect des règles de plafonnement, des règles de lien entre les taux ainsi que des délais et conditions de vote prévues par le code général des impôts (CGI).

La communauté de communes Usses et Rhône ayant opté pour l'option à fiscalité professionnelle unique, elle se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle et donc de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le Conseil municipal de Droisy doit adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire communal pour la taxe d'habitation sur les

résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget 2026,

Considérant que la commune souhaite maintenir la pression fiscale identique à celle de 2025,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 11 voix POUR :

➤ **DÉCIDE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière Bâti	25.64 %	40 357 €
Taxe Foncière Non Bâti	55.55 %	5 333 €
Taxe Habitation	20.00 %	6 240 €

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 21 avril 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY